

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D74-2015

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le 2 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Tameur GUENNAT par Laurent BUFFARD ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations**

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations a vocation à remplacer l'ancien Réseau National d'Alerte, réseau de 3 900 sirènes prévu principalement pour une attaque aérienne.

Le SAIP est envisagé selon une logique de bassins de risques sur lesquels l'ensemble des moyens d'alerte sont recensés et pour lesquels un niveau optimum d'équipement est défini.

Une cotation a ensuite été attribuée aux zones d'alertes ainsi définies, selon la population couverte et les risques auxquels elle est exposée. Sur 1 744 zones, 640 ont un niveau de priorité 1, dont celle à laquelle appartient notre commune.

L'État propose donc à la commune une convention relative à l'installation d'une nouvelle sirène, plus performante, qui sera raccordée au SAIP.

Ce raccordement permettra le déclenchement de la sirène à distance par les services du Ministère de l'Intérieur. Un déclenchement manuel local reste également possible.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire,
- Considérant que la mise en œuvre de la verbalisation électronique rencontre l'intérêt général,
- **ADOpte la convention proposée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE également Madame le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 01/10/2015  
- Publication ou affichage le 01/10/2015  
**Valérie GLATARD, Maire.**

